

Service des Soins de Santé**Correspondant:** Florence Levêque

Attaché

Tél: 02/739 78 08**E-mail:** Florence.leveque@riziv-inami.fgov.be**Nos références:** Circ-hop-2020-07add**Bruxelles**, le 30 avril 2020**COVID 19 – Autorisations dans le cadre de la Procréation Médicalement Assistée : addendum**

La prolongation de 6 mois de l'âge maximal pour les autorisations délivrées par le médecin-conseil pour le remboursement des spécialités utilisées dans le cadre de la procréation médicalement assistée (annoncée dans la circulaire 2020/07) est étendue à toutes les autorisations, y compris celles qui ont été délivrées à partir du 1^{er} mars 2020 par le médecin-conseil dans le cadre de l'arrêté royal du 6 octobre 2008 instaurant un remboursement forfaitaire pour les traitements de l'infertilité féminine. Cela concerne les patientes dont le 43^{ème} anniversaire tombe entre le 1^{er} mars 2020 et une date qui sera déterminée ultérieurement par la Ministre des Affaires sociales.

Ces dispositions s'appliquent rétroactivement à partir du 1^{er} mars 2020 jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement par la Ministre des Affaires sociales.

Le Fonctionnaire dirigeant,

M. Daubie,
Directeur général a.i.